

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2025	78

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE  
8, Place de l'Eglise  
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Nombre de membres  
En exercice : 21  
Présents : 11  
Votants : 17

Le trois Décembre 2025 à 19 h 30  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

**Date de convocation :**  
27.11.2025

**Date d'affichage :**  
27.11.2025

**PRESENTS :** SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, THIMOTHE Ketty, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, LUKUNGA Joseph.

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame WILLET  
Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHE Ketty  
Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique  
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC  
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie  
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia  
Monsieur ROBERT Bruno  
Madame ZITO Josette  
Madame BOULE Annie  
Monsieur BOSCHARD Frédéric

**Secrétaire de Séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER**

Objet. : Autorisation signature Convention Cats in the air

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le projet de Convention avec l'Association CATS IN THE AIR 2016.

Fait et délibéré le 3 Décembre 2025 à Le Plessis Belleville

Le Maire - Dominique SMAGUINE





Pour n° 2



CATS IN THE AIR

# Cats In The Air

Sauvetage des chats et chiens errants des aéroports Parisiens de Roissy CdG et Orly

## GESTION DES POPULATIONS FELINES

### SANS PROPRIETAIRE

Au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural

Entre les soussignés :

La commune de Le Plessis Belleville 60330  
représentée par Dominique Smaguine  
dénommée ci-après la Mairie

Et  
L'association de Protection Animale régie par la Loi de 1901  
  
Cats in The Air 2016  
dont le siège est au 8 Route d'Ervy 89570 Soumaintrain  
représentée par Manuela Vidal  
dénommée ci-après Cats in The Air 2016

Vu le code des collectivités territoriales  
Vu le code rural  
Vu le code de la santé publique  
Vu le code de déontologie vétérinaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural

#### Article 2

Le service de la commune, intitulé organise  
la mise en œuvre des campagnes sous la dénomination « la Mairie ».

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par l'Association CITA (et/ou) la Mairie. Après capture, l'Association CITA prendra en charge le chat pour le transporter chez le vétérinaire partenaire, après prise de rendez-vous avec le praticien.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera conduit en fourrière en vue de sa restitution à son détenteur.

Après réalisation des actes vétérinaires, l'Association CITA sous le contrôle de la Mairie (ou) la Mairie, procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

#### Article 4

En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification, il n'est procédé à aucune intervention. Après réveil de l'animal, celui-ci est transféré à la fourrière par les soins de la Mairie.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire.

Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

Autant que de besoin, après réveil, le chat pourra être pris en charge par l'Association CITA, sous contrôle de la Mairie, pour être mis dans un lieu d'accueil avant d'être relâché sur son lieu de capture conformément aux dispositions de l'article 3.

#### Article 5

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

#### Article 6

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2025 pour la durée prévue de la campagne de stérilisation, au plus tard le 31 décembre 2025, et sera reconduite par tacite reconduction chaque année pour une durée d'un an.

Cette convention est établie d'une part pour une valeur de 50 € -cinquante euros- (adhésion annuelle) et d'autre part pour une valeur de 130 € -cent trente euros- par chat capturé identifié & stérilisé (participation aux frais vétérinaires).

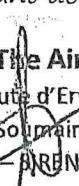
Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception au moins un mois avant son échéance.

Fait à Soumaintrain, 21 novembre 2025

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Maire ou l'adjoint délégué :

Le représentant de CITA :

  
Cats In The Air 2016  
8 route d'Ervy  
89570 Soumaintrain  
W942005802 - SIREN 891469462



PREFET DE L'YONNE

Arrondissement d'Auxerre

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation et des Elections  
Place de la Préfecture  
89 016 AUXERRE CEDEX  
Tél : 03.86.72.78.44.  
Mél : pref-associations@yonne.gouv.fr

Le numéro W942005821  
est à rappeler dans toute  
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W942005821

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précédée ;

Le Préfet

donne récépissé à Madame la Présidente  
d'une déclaration en date du : 20 juin 2022  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

SIEGE

dans l'association dont le titre est :

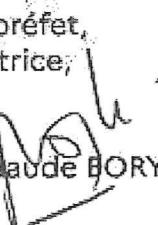
CATS IN THE AIR 2016

dont le nouveau siège social est situé : 8 route D Ervy  
89570 Soumaintrain

Décision(s) prise(s) le(s) : 25 mai 2022

Pièces fournies : Statuts  
Procès-verbaux

Auxerre, le 23 juin 2022

Pour le préfet,  
La directrice,  
  
Marie-Claude BORYCKI

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.





## STATUTS « CATS IN THE AIR 2016 »

Association créée le 13 février 2016

Modification du bureau validée le 09 mars 2025

Proposé aux associations déclarées par application loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### Article premier - NOM

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **CATS IN THE AIR 2016** »

### Article 2 - BUT OBJET

- Cette association a pour objet le sauvetage des chats et chiens errants sur l'aéroport de Charles de Gaulle et ses environs, leurs stérilisations, leurs identifications, leurs soins, leurs placements si possibles ainsi que le suivi de ceux-ci dans des familles ou foyers d'accueils.

Elle pourra être désignée par le signe

### Article 3 - SIÈGE SOCIAL

- Le siège social est fixé au **08 Route d'Ervy 89570 Soumaintrain**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 - DUREE

- La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 - COMPOSITION

- L'association se compose de :

a) Membres actifs

b) Membres bienfaiteurs

### Article 6 - ADMISSION

- L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

### Article 7 - MEMBRES - COTISATIONS

- L'Association se compose de membres adhérents actifs et membres bienfaiteurs.

Sont membres adhérents actifs ceux qui versent annuellement une cotisation fixée chaque année par

l'Assemblée Générale, dont le montant est validé par le règlement Intérieur.

Ils peuvent voter lors des Assemblées Générales, sauf les adhérents mineurs actifs.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont apporté une contribution financière, et/ou matérielle à l'association, sous forme de don. Ils ne peuvent voter lors des Assemblées Générales.

## **Article 8. - RADIATIONS**

- La qualité de membre se perd par :
  - a) La démission ;
  - b) Le décès ;
  - c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ;
  - d) Un motif grave.

## **Article 9. - RESSOURCES**

- Les ressources de l'association comprennent :

a) Le montant des cotisations des membres, ce montant est fixé par le Conseil d'Administration (cf Règlement Intérieur).

b) Les dons

c) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des établissements publics

d) Des frais d'adoption des chats ou chiens. Le montant des frais d'adoption est fixé par le Conseil d'Administration (cf Règlement Intérieur).

Ces frais correspondent au remboursement d'une partie des frais vétérinaires (vaccins, stérilisation, identification, tests, médicaments...)

e) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, Brocantes, Vide-Grenier et tombolas.

## **Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

## **Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale.  
Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont rédigés par la secrétaire et signés par le président et un autre membre du Conseil d'Administration. Ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le président.

## **Article 13 – LE BUREAU**

- Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une présidente trésorière
- 2) Une vice-présidente
- 3) Une secrétaire trésorière adjointe
- 4) Un chargé de communication

## **Article 14 – INDEMNITES**

-Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **Article - 15 - DISSOLUTION**

- En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## **Article – 16 LIBERALITES :**

-Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la sous-préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

**Article – 17 REGLEMENT INTERIEUR :**

-Il détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres.

« Fait à Soumalntrain, le 25 mars 2025 »

**Mme Manuela VIDAL**

**Mr Pascal WEISSER**

Cats In The Air 2016

Bureau d'Ery

89570 Soissons

W942005802 - ERGN W91469462

**Présidente**

**Secrétaire**



Association Cats in The Air 2016  
8 Route d'Envry 89570 Soumaintrain  
Déclarée en Préfecture sous le n° W942005821

« Rapport D'activité pour l'Assemblée Générale annuelle virtuelle 2024 »

Qui aura lieu du 24 février au 09 mars 2025 inclus

PREMIERE RESOLUTION

(Adoptions stérilisations et missions)

334 chats et chatons pris en charge

295 adoptions dont 21 issues de CDG - 22 issues d'Orly - 21 des fourrières régionales - 12 issues de Gournay et 219 de différents sauvetages et SOS reçus.

Au 31 décembre 2024 nous avons :

205 Chats en famille d'accueil (cumul 2017) dont 100 pour Bry et 13 pour Gournay

28 chats stérilisés et relâchés sur 4 sites

18 chats portés disparus en famille d'accueil (cumul 2017)

25 chats malheureusement décédés.

Résumé de nos félins	2022	2023	2024
Pris en charge	382	408	334
Adoptés	268	310	295
Stérilisés	204	175	161
En accueil cumul 2017	332	339	205
Relâchés	42	42	28
Disparus	18	19	18
Décédés	34	30	25

DEUXIEME RESOLUTION

(Subventions, conventions, adhésions, adoptions et dons)

<b>Recettes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Dons Adhésions	59 884€	38 656€	50 298€
Adoptions	46 503€	48 989€	54 033€
Vente	425€	521€	1 263€
Subventions	26 500€	8 300€	-1 730€
Heoh - Teaming &			
Actuanimaux	5 901€	3 614€	7 392€
Conventions	8 870€	1 940€	1 460€
Total	<b>148 083€</b>	<b>107 020€</b>	<b>112 716€</b>

Subvention Actuanimaux **1 350€**

---

<b>Dépenses</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Frais Vétérinaires	138 568€	96 785€	106 658€
Fournitures chats	7 959€	3 411€	3 694€
Frais Publicité	530€	1 085€	585€
Frais postaux	302€	231€	181€
Frais bancaire	160€	112€	195€
Assurance	140€	0€	0€
Hébergement et webmaster	179€	294€	2 009€
Total	<b>147 838€</b>	<b>106 918€</b>	<b>113 322€</b>

Factures réglées Actuanimaux **1 350€**

---

# BILAN CATS IN THE AIR 2016

2024

2023

Total des Recettes	107 020€	112 716€
Total des Dépenses	106 918€	113 322€
Total	102€	-606€

Les subventions sont négatives à la suite de la reprise d'une partie de la subvention du plan France relance 2022 non versée.

## TROISIEME RESOLUTION

- Adhérents, subventions et cotisations
- 197 adhérents et donateurs
- Fondation Aéroport de Paris local Cargo 2 Roissy CdG pour 3 724€
- Actuanimaux site participatif en ligne subvention exceptionnelle de 1 350€
- Actuanimaux site participatif en ligne pour 2 557€
- Teaming plateforme en ligne micro-don total 840€
- Heoh don arrondi sur terminal de paiement pour 2 866€
- Zooplus commission sur vente 272€
- Cagnotte Leetchi de 3 146€
- Bons de stérilisation de la Fondation Brigitte Bardot valeur de 870€
- Bons de stérilisation de la Fondation 30 Millions d'Amis valeur 1 080€
- Subvention de la Société Protectrice des Animaux pour 2 750€
- Subvention de la Commune de Gournay sur Marne 93 - 2 000€
- Conventions avec les communes de Morienval 60, Etouy 60, Mareuil sur Ourcq 60, Marolles en Hurepoix 91 et Roissy en France 95 pour une campagne de stérilisation des chats errants.

## QUATRIEME RESOLUTION

### Actions et missions

- Maintien des sauvetages captures et interventions sur les sites aéroportuaires, et autres secteurs sous convention pris en charge.

- Développement et renouvellement des conventions sur des communes d'Île de France partenaires et/ou qui désirent le devenir, les campagnes de stérilisation des chats errants étant un des moyens les plus efficace pour réguler les populations félines.
- Dénonciation de la convention avec la mairie de Gournay sur Marne, après 4 ans de captures et stérilisations, la mission de CITA est enfin terminée.
- Participation et recherches sur les aéroports parisiens et en zone réservée, d'animaux de compagnie perdus au transport aérien.
- Participation et recherches pour les animaux perdus sur Roissy en France par des prestataires au transport aérien ou les familles des animaux voyageant par avion.
- Sorties de fourrières parisiennes de chats et chatons avant risque d'euthanasie.
- 6 chats cédés à d'autres associations et refuges
- Collectes alimentaires réalisées avec les magasins partenaires Truffaut, Animalis, Maxi zoo et Leclerc.
- Réunion trimestrielle des membres du bureau en visioconférence pour un meilleur fonctionnement de l'association.
  
- Gaëlle Sarpaux, comme signifié en réunion de bureau le 16 septembre, a quitté notre association le 31 décembre 2024 pour voler de ses propres ailes avec une association fraîchement créée par les bénévoles de Gournay « Les minous oubliés ». Son équipe de bénévoles nous laisse une dette de 7 340€. Grâce à une gestion économe de l'association sur les autres groupes cette dette sera épurée grâce à la fidélité et le soutien de nos adhérents donateurs. 114 chats de Gournay principalement transférés sur leur nouvelle association

#### Divers points 2024

- Attente de l'attribution d'un local sur le site de Paris Orly, afin de pouvoir stocker matériel de capture et alimentation nécessaire pour les points de nourrissage.
- Site rafraîchi par notre webmaster, avec un suivi mensuel des mises à jour.
- Plusieurs interviews de CITA à la suite des mésaventures de Amalka jeune chienne perdue sur Roissy CDG, toutes disponibles sur notre site, page actualités.
- Tarifs adoptions disponibles en ligne
- Questionnaire adoption et famille d'accueil disponibles sur le site
- Transfert des chats de Bry prévus pour avril 2025